

Bibliothèque municipale Règlement intérieur

Article 1 - La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Elle est constituée et organisée en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place de collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins du public.

Article 2 - Sa gestion est confiée à une équipe de volontaires - bénévoles formés sous l'autorité du maire et avec l'assistante technique des services de la mairie.

Article 3 - La bibliothèque municipale fait partie du réseau des bibliothèques de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du département de l'Indre et Loire par convention. A ce titre elle bénéficie de tous les services offerts par le réseau.

Article 4 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Les bénévoles accueilleront les lecteurs avec une grande et cordiale disponibilité aux jours et horaires figurant en annexe au présent règlement.

Toute modification des horaires sera signalée un mois à l'avance.

Article 6 – Inscription

Le prêt des documents est gratuit mais il est soumis à une inscription. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal. *Voir tarifs en annexe au présent règlement.*

Pour s'inscrire :

- Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- Régler la cotisation qui est valable 1 an (renouvelable de date à date).
- l'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur à présenter pour les opérations de prêt.

Article 7 – Tableau des emprunts

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

Article 8 – Pénalités de retard

Lorsque les ouvrages sont rendus en retard, une pénalité dont le montant est fixé par arrêté municipal sera réclamée. *Voir tarifs en annexe au présent règlement.*

En cas de restitutions tardives répétées des documents empruntés ou en cas de non paiement des pénalités demandées, une suspension provisoire ou définitive du droit de prêt sera prononcée par l'autorité territoriale sur proposition motivée des responsables de la bibliothèque.

Bibliothèque municipale Règlement intérieur

Article 9 - Responsabilité

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de la personne détentrice de l'autorité parentale pour les emprunteurs mineurs.

Les usagers s'engagent à prendre soin des ouvrages qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les ouvrages, documents, de plier ou de corner les pages, de réparer soi-même les livres.

La copie des DVD est strictement interdite.

Article 10 - Remboursement

La détérioration ou la perte d'un livre entraîne son remboursement ou rachat à l'identique ; les DVD seront systématiquement remboursés au tarif d'achat par la bibliothèque (droit de prêt inclus).

Article 11 – Application du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est soumis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

Les lecteurs doivent respecter les locaux, le matériel et les livres. Tout manque de respect au personnel sera sanctionné.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Article 12 -

Un registre est mis à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler leurs remarques et suggestions.

du 29/04/2019

Pour le maire

L'adjointe déléguée à la culture


Brigitte GARCIA

